



Le « DIF élu » est instauré par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux et est financé en quasi-totalité par un **Fonds géré par la Caisse des dépôts et des Consignations (CDC)** qui collecte la cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus à hauteur de 1 %. Chaque élu peut bénéficier de son compte de formation pour engager une démarche de formation continue, en lien avec l'exercice de ses fonctions.

Chaque élu bénéficie d'un compte personnel de formation monétisé à hauteur de 400 euros annuels plafonné à 800 euros par période triennale ; il peut ainsi choisir une formation sur un catalogue publié sur la **plateforme EDOF**.

Une fois la demande déposée sur la plateforme, elle est validée par la Caisse des dépôts et consignations qui versera au stagiaire le remboursement de ces frais et versera à l'organisme de formation le prix convenu.

Ce dispositif coexiste avec le dispositif de la formation adaptée complémentaire du droit à la formation des élus obligatoirement supporté par le budget communal ou intercommunal, au titre de l'article L2123-12 du CGCT, et qui est dans l'Hérault délégué au CFMEL par l'ensemble de ces collectivités membres.

Chaque élu a par conséquent toute latitude pour faire valoir ses droits à la formation au titre du DIF et de la formation adaptée continue proposée par le CFMEL.

L'arrêté du 28 août 2026 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux a réformé les bases du DIF élus.

Désormais le compte personnel de formation initialement abondé à hauteur de 400 euros annuels est réhaussé à hauteur de 600 euros dès 2026 ; le plafond passe de 800 à 1 200 euros.

A compter du 1^{er} décembre 2026, les conditions évoluent également le nombre maximal de participants par session financée au titre du DIF des élus locaux passe de 15 à 25 et le coût horaire maximal est fixé à 100 euros HT (80 euros actuellement).



04 67 67 60 06



cfmel@cfmel.fr



www.cfmel.fr